



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Augmentation des véhicules radars

Question écrite n° 40017

Texte de la question

M. Julien Borowczyk attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur concernant l'augmentation des voitures-radars et de l'impact qu'elles peuvent avoir sur les conducteurs. En effet, les nouveaux véhicules radars, de type berlines, sont banalisés, équipés de caméras posées sur les plages avant et arrière afin de détecter automatiquement les excès de vitesse, sans flash visible. On devrait compter 223 véhicules de ce type avant la fin de l'année 2021. Chacun d'eux déclenche en moyenne 322 contraventions par mois. Les conducteurs conscients de ce nouvel élément sur la route semblent être plus attentifs à ces véhicules et moins aux autres dangers de la route, ce qui peut comporter *in fine* des risques d'accidents. Au vu de l'augmentation du nombre de véhicules radars sur les routes et de ce qu'ils représentent dorénavant pour les conducteurs, il serait intéressant, afin de favoriser la concentration et la juste information du conducteur, de les signaler, comme c'est déjà officiellement le cas pour les radars fixes.

Texte de la réponse

Le déploiement des voitures radars à conduite externalisée a pour objectif de renforcer le contrôle dynamique des vitesses pratiquées par les usagers de la route sur certains itinéraires marqués par une forte accidentalité. Ces véhicules étaient jusqu'à présent conduits par des policiers ou des gendarmes qui vont désormais pouvoir se consacrer à d'autres missions de contrôle en matière de sécurité routière. Le déploiement de ces véhicules est sans impact sur l'attention que tout usager de la route doit consacrer à son environnement. Le strict respect des vitesses maximales autorisées exonère tout conducteur d'une attention particulière qu'il devrait porter aux dispositifs de contrôle. Si la visibilité des contrôles peut permettre dans certaines situations d'en renforcer le caractère dissuasif, l'identification des véhicules à conduite externalisée soulèverait d'importantes difficultés pour la sécurité des conducteurs. En effet, des actes malveillants à l'égard des conducteurs, la plupart heureusement sans gravité, sont régulièrement constatés dans les régions concernées (agression verbale, insultes, gestes, prise de photos ou vidéos). Des actes plus dangereux se produisent également (suivi / freinage, blocage du véhicule, agression physique, dégradation), dont certains ont donné lieu à dépôt de plainte ou de main courante. Il est observé en moyenne une cinquantaine d'incivilités par mois dont 20 % d'actes dangereux. C'est pourquoi il apparaît peu pertinent de réaliser un marquage spécifique des voitures radars, au risque d'exposer encore davantage ces personnels civils à des actes malveillants. Il a néanmoins été demandé aux services du ministère de l'Intérieur d'étudier la pertinence que les préfectures publient sur leur site Internet la cartographie des axes contrôlés par les voitures radars, comme l'ont déjà fait les préfectures de Loire-Atlantique et Maine-et-Loire.

Données clés

Auteur : [M. Julien Borowczyk](#)

Circonscription : Loire (6^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40017

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 6 septembre 2021

Question publiée au JO le : [6 juillet 2021](#), page 5273

Réponse publiée au JO le : [19 avril 2022](#), page 2555